

9e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971)

"Les zones humides et l'eau : richesse pour la vie, richesse pour en vivre"

Kampala, Ouganda, 8 au 15 novembre 2005

Résolution IX.2

Mise en œuvre future des aspects scientifiques et techniques de la Convention

- 1. RAPPELANT la Résolution VIII.45, dans laquelle les Parties contractantes ont pris acte de la nécessité d'améliorer l'efficacité des processus de préparation, d'examen, d'adoption et de mise en œuvre des Résolutions et des Recommandations ;
- 2. SACHANT qu'en plus de la série croissante de lignes directrices techniques et scientifiques et autres orientations offertes aux Parties, la mise en place d'un nombre de cadres généraux pour différents aspects majeurs de l'application de la Convention, notamment un Cadre stratégique pour la mise en œuvre de la Convention (Résolution IX.8), le Cadre conceptuel pour l'utilisation rationnelle (Résolution IX.1 Annexe A), le Texte révisé du Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale (Résolution IX.1 Annexe B), le Cadre pour les orientations de la Convention de Ramsar relatives à l'eau (Résolution IX.1 Annexe C), ainsi que le Cadre intégré pour l'inventaire, l'évaluation et le suivi des zones humides (Résolution IX.1 Annexe E), représente une mesure utile contribuant à faciliter la mise en œuvre de la Convention par les Parties et à détecter les lacunes dans les directives existantes;
- 3. ACCUEILLANT AVEC SATISFACTION la préparation d'une série de Rapports techniques Ramsar dont l'objet est de publier des méthodologies, des évaluations et des rapports techniques détaillés sur l'écologie, la conservation, l'utilisation rationnelle et la gestion des zones humides, comme services renforcés d'appui à l'information des Parties contractantes et de la communauté des zones humides en général, aux fins de la mise en œuvre de la Convention de Ramsar;
- 4. RECONNAISSANT ÉGALEMENT que certaines mesures de mise en œuvre scientifiques et techniques sont décrites dans plusieurs autres Résolutions de la présente session de la Conférence des Parties contractantes et que ces Résolutions ont pour objet de faire porter l'attention sur des domaines de priorité particuliers au sein des politiques en évolution de la Convention, alors que l'objet de la présente Résolution est de brosser un tableau général des mesures essentielles de mise en œuvre scientifiques et techniques de la Convention pour la période 2006-2011;
- 5. RAPPELANT que la Résolution VIII.28 a mis sur pied un mécanisme permettant d'établir le degré de priorité des travaux du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) ;
- 6. CONSCIENTE qu'il n'a pas été possible de faire progresser certains éléments importants des travaux prioritaires du GEST durant la période triennale 2003-2005, et que l'exécution

intégrale du programme du Groupe reste tributaire de la disponibilité des ressources, et en particulier des contributions volontaires des Parties et d'autres acteurs ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

- 7. APPROUVE les activités à priorité immédiate et à priorité élevée du GEST pour la période triennale 2006-2008, présentées à l'Annexe 1 à la présente Résolution ; et APPROUVE EN OUTRE le calendrier des activités figurant à l'Annexe 2 comme programme de mise en œuvre scientifique et technique de la Convention pour la période 2006-2011.
- 8. CHARGE le Secrétariat d'intégrer dans l'Annexe 2 à la présente Résolution, comme il convient, toute autre mesure de mise en œuvre scientifique et technique découlant d'autres Résolutions adoptées à la présente session de la Conférence des Parties.
- 9. DEMANDE au Secrétariat d'intégrer les Annexes 1 et 2 à la présente Résolution à l'Annexe à la Résolution IX.8, pour constituer le Plan de travail pour 2006-2008, et de communiquer celui-ci sans délai aux Parties contractantes et autres acteurs.
- 10. INVITE INSTAMMENT les Parties, les donateurs, les organismes intergouvernementaux, les Organisations internationales partenaires, les ONG nationales et autres acteurs, à faire usage de ce programme, notamment du programme chiffré, de mesures à priorité immédiate et à priorité élevée du GEST indiquées dans l'Annexe 1 à la présente Résolution, pour déterminer les priorités à accorder à leur appui financier et autre assistance matérielle à la mise en œuvre scientifique et technique de la Convention de Ramsar.

Annexe 1

Tâches à priorité immédiate et à priorité élevée à inscrire au programme de travail du GEST pour la période 2006-2008 et coût estimatif de leur exécution

Les 26 tâches ci-après et leur coût estimatif ont été recommandés par le Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) et par la COP9 comme activités prioritaires dans le cadre de son plan de travail pour la période triennale 2006-2008. Ces tâches sont réparties en deux catégories :

- i. *Tâches à priorité immédiate* : à entreprendre par le GEST le plus tôt possible durant la période triennale 2006-2008 en utilisant les ressources disponibles ;
- ii. *Tâches à priorité élevée* : à entreprendre durant la période triennale 2006-2008 lorsque le GEST disposera de ressources à cet effet. Certaines de ces tâches à priorité élevée dépendent également de la réalisation préalable de tâches à priorité immédiate.

Douze tâches du GEST ont reçu la priorité immédiate. Il s'agit des activités suivantes :

- Fonction stratégique permanente d'«examen» scientifique et technique et fonction réactive d'établissement de lignes directrices sur les questions émergentes.
- Examen de la mise en œuvre des Résolutions scientifiques et techniques de la COP.
- Examen des orientations Ramsar en vigueur en vue de déterminer les lacunes et de reformuler/retirer des orientations, selon les besoins.
- Examen des besoins de données et d'information pour les sites Ramsar et autres zones humides, et élaboration d'orientations pour, entre autres, décrire les caractéristiques écologiques des zones humides et modifier les Fiches descriptives Ramsar (FDR).
- Établissement de mécanismes pour l'application et l'évaluation des indicateurs d'efficacité de l'application de la Convention (Résolution IX.1 Annexe D).
- Adaptation, au contexte Ramsar, de la méthode du « Chemin critique » pour la gestion des bassins hydrographiques (Résolution IX.1 Annexe C i) et élaboration d'orientations opérationnelles afin d'inclure l'application d'outils de CESP.
- Établissement, à l'intention des Parties contractantes, de lignes directrices sur les moyens de tenir compte des besoins en eau des zones humides.
- Analyse stratégique des questions liées à la qualité de l'eau et aux zones humides.
- Établissement et actualisation de la liste des estimations de populations et des seuils de 1% appropriés pour l'application du Critère 9 (Résolution IX.1 Annexe B).
- Préparation de lignes directrices sur les bonnes pratiques et politiques agricoles concernant différents types de zones humides.
- Recherche de possibilités de préparer des documents d'information, notamment sur l'intégration des questions Ramsar dans le secteur de l'eau.
- Analyse des relations et des questions concernant l'utilisation rationnelle des écosystèmes des zones humides et la santé humaine.

Les coûts estimatifs provisoires sont calculés en supposant, pour chacune des tâches, que le GEST devra recruter un ou plusieurs experts pour entreprendre les travaux requis. Le GEST et ses groupes de travail ont fourni les coûts estimatifs. Des estimations plus précises, ainsi que les moyens requis pour l'exécution des tâches, qui ne nécessiteront peut être pas toutes le paiement de services d'experts conseils, seront déterminés au début de la période triennale 2006-2008 par les mécanismes établis dans le cadre du *modus operandi* révisé du GEST (Résolution IX.11), et feront l'objet d'un rapport au Comité permanent.

Le coût des douze tâches à *priorité immédiate* est évalué provisoirement à CHF 250 000, et celui des quatorze tâches à *priorité élevée* prévues pour la période triennale 2006-2008 à CHF 190 000.

La présente Annexe indique les titres de certaines tâches sous forme abrégée. Pour une description complète de chaque tâche, le lecteur est prié de se référer à la tâche numérotée pertinente, dans l'Annexe 2.

I. Questions découlant de la Résolution VIII.45 et des fonctions « permanentes » du GEST

Tâche et résultat escompté	Coût estimatif provisoire (Francs suisses)
2. Remplir une véritable fonction	Minimal
d' « évaluation » de l'orientation stratégique	
des activités scientifiques et techniques de la	(sera couvert dans le cadre du modus operandi
Convention, en qualité de mécanisme réactif	des réunions et processus du GEST)
source d'avis scientifiques et techniques	
pour la Convention concernant les	
problèmes émergents, dans le but global de	
trouver un équilibre entre les fonctions	
actives d'orientation et les fonctions	
réactives de conseil.	
Priorité immédiate	
3. Maintenir un suivi général de l'évolution des	20 000
aspects scientifiques et techniques de la mise	(s'il est constaté, après évaluation, que la
en œuvre des Résolutions de la COP.	tâche appelle une consultation avec les
Priorité immédiate	administrateurs des sites, les Parties
	contractantes et autres)
5. Examiner l'ensemble des orientations	5 000
Ramsar actuelles, (parallèlement aux actions	
demandées dans la Résolution IX.17) afin:	
- de détecter les lacunes,	
- de regrouper les anciennes orientations	
dans des documents à jour, et	
- de proposer l'élimination ou le retrait	
des documents périmés.	
Priorité immédiate	
Total partiel:	25 000

II. Questions relatives au Cadre conceptuel pour l'utilisation rationnelle des zones humides et le maintien de leurs caractéristiques écologiques (Résolution IX.1 Annexe A)

Tâche et résultat escompté	Coût estimatif provisoire (Francs suisses)
14. Examiner les études de cas dans <i>Towards the</i>	30 000
Wise Use of Wetlands (Ramsar, 1993) et	
autres études de cas pertinentes, examiner	
les progrès réalisés dans leur mise en	
œuvre et présenter des études à jour.	
Priorité élevée	
15. Examiner de manière approfondie	À chiffrer
l'harmonisation des définitions et de la	
terminologie relatives aux	
avantages/services écosystémiques (en	
référence à la Résolution VIII.7 paragraphe	
15 et au document COP9 DOC.16, et en	
tenant compte de l'usage de ces termes	
dans d'autres forums internationaux)	
Priorité élevée	
Total partiel:	30 000

III. Questions relatives au *Cadre intégré pour l'inventaire, l'évaluation et le suivi des zones humides* (Résolution IX.1 Annexe E) et aux indicateurs d'efficacité de l'application de la Convention (Résolution IX.1 - Annexe D)

Tâ	che et résultat escompté	Coût estimatif provisoire (Francs suisses)
52.		
i.	Examiner les éléments suivants : besoins de données et d'informations pour les sites Ramsar et incidences sur les rapports officiels ; développement du Service d'information sur les sites Ramsar, et possibilité d'harmoniser ces rapports avec les besoins d'autres accords multilatéraux sur l'environnement.	i. (examen des besoins de données): 30 000
ii.	À la lumière des conclusions de cet examen, mener une étude fondamentale de la structure de la Fiche descriptive Ramsar (FDR), en tenant compte de la Résolution VIII.6 intitulée Cadre pour l'inventaire des zones humides, de la Résolution IX.1 Annexe A intitulée Cadre conceptuel pour l'utilisation rationnelle des zones humides et le maintien de leurs caractéristiques écologiques, notamment sa définition révisée de l'expression « caractéristiques écologiques », et d'autres décisions pertinentes de la COP9. Les questions prioritaires à examiner sont, entre autres :	ii. (examen de la FDR et des orientations sur les caractéristiques écologiques, etc.): 15 000

	description des caractéristiques	
	écologiques des zones humides ;	
	 établissement de protocoles pour la 	
	soumission électronique de Fiches	
	descriptives Ramsar;	
	 harmonisation de la présentation et 	
	des champs d'information de la FDR	
	avec les champs de données de base	
	du Cadre pour l'inventaire des zones	
	humides et la description des	
	caractéristiques écologiques ;	
	 méthodes de traitement des sites 	
	transfrontières; et	
	• étude de la possibilité d'inclure un	
	champ de données de base dans la	
	FDR pour permettre l'insertion d'une	
	description précise des limites d'un	
	site.	
		iii. (examen des besoins de données sur les
iii.	Conjointement à ces examens, établir une	zones humides): 15 000
	liste des besoins de données relatives aux	zones namaes). 15 000
	zones humides en général, en traitant	
	séparément les besoins à l'échelle mondiale	
	et à l'échelle des sites.	
F 2	Priorité immédiate	45,000
53.	Préparer des avis sur la délimitation et la	15 000
	cartographie des zones humides,	
	conjointement avec la description de leurs caractéristiques écologiques, sans oublier	
	la cartographie numérique.	
	Priorité élevée	
54.	Préparer de nouvelles orientations	20 000
٠	regroupées sur le processus général de	_ 000
	détection des changements dans les	
	caractéristiques écologiques, établissement	
	de rapport et réaction.	
	Priorité élevée	
59.	Établir et mettre en œuvre des mécanismes	25 000
	de collecte, de compilation, d'analyse,	(Note. La tâche inclura la détermination de
	d'évaluation, d'établissement de rapports,	tout coût supplémentaire lié à l'analyse,
	de publication et de diffusion des résultats	l'évaluation, l'établissement de rapports et la
	et des conclusions découlant de l'utilisation	diffusion de chaque indicateur, en fonction
	des indicateurs d'efficacité de l'application	des mécanismes créés.)
	de la Convention.	
(0	Priorité immédiate	45,000
60.	Etablir, mettre à l'essai et proposer à	15 000
	l'usage des Parties contractantes d'autres	
	indicateurs d'efficacité de l'application de la	
	Convention.	

Priorité élevée	
Total partiel:	135 000

IV. Questions relatives au *Cadre intégré pour les orientations de la Convention de Ramsar relatives à l'eau* (Résolution IX.1 Annexe C)

Tâc	che et résultat escompté	Coût estimatif provisoire (Francs suisses)
81.	Élaborer de façon plus détaillée une adaptation, au contexte Ramsar, de	30 000
	l'approche du « Chemin critique » pour la	
	gestion des bassins hydrographiques et (le	
	cas échéant) la gestion des zones côtières,	
	comprenant une analyse des études de cas,	
	et préparer des principes opérationnels,	
	notamment pour l'application des outils de	
	CESP.	
	Priorité immédiate	
85.	Élaborer des orientations sur les bonnes	15 000
	pratiques en matière d'intégration des	
	zones humides dans la gestion intégrée des	
	zones côtières (GIZC), en se fondant sur	
	les études de cas à solliciter auprès des	
	Parties.	
	Priorité élevée	
89.	Préparer, à l'intention des Parties	15 000
	contractantes, des orientations sur	
	l'application des besoins	
	environnementaux en eau pour les zones	
	humides.	
90.	Priorité immédiate Préparer des rapports d'évaluation	20 000 pour les rapports d'évaluation
70.	technique sur: i) les interactions entre les	10 000 pour des orientations supplémentaires
	eaux souterraines et les zones humides ; et	sur les stratégies, etc.
	ii) l'utilisation et la gestion des eaux	5000 pour l'examen et la mise à jour des
	souterraines afin de maintenir les fonctions	cadres
	de l'écosystème. Une fois ces rapports	cuareo
	établis, étudier le Cadre intégré actuel pour	
	les orientations Ramsar relatives à l'eau	
	(Résolution IX.1 Annexe C) et préparer	
	des orientations techniques détaillées sur	
	l'établissement de stratégies de gestion des	
	eaux souterraines, visant à maintenir les	
	écosystèmes des zones humides et à	
	minimiser ou atténuer l'impact de	
	l'extraction d'eau souterraine, et apporter	
	tout autre amendement nécessaire aux fins	
	de la mise à jour.	
	Priorité élevée	
91.	Entreprendre un examen stratégique des	25 000

questions relatives à la qualité de l'eau et les	
zones humides ; mettre sur pied un plan à	
moyen terme et établir des paramètres pour	
traiter les problèmes de la qualité de l'eau	
dans les orientations Ramsar ; préparer	
ensuite, à l'intention des Parties	
contractantes, des orientations permettant	
de tenir compte de la qualité de l'eau dans la	
détermination et l'application des besoins	
environnementaux en eau.	
Priorité immédiate	
Total partiel:	120 000

V. Questions relatives au Texte révisé du *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale* (Résolution IX.1 Annexe B)

Tâche et résultat escompté	Coût estimatif provisoire (Francs suisses)
104. Élaborer une interprétation du terme'sous-	15 000
représenté' dans l'expression 'type de zone	
humide sous-représenté' et étudier les	
moyens de définir des objectifs en matière	
de représentation des types de zones	
humides dans la Liste de Ramsar.	
Priorité élevée	
107. Examiner les orientations existantes sur	25 000
l'inscription de types particuliers de zones	
humides, déterminer la nécessité de	
concevoir des orientations	
supplémentaires, et le cas échéant, les	
préparer.	
Priorité élevée	
109. Établir et mettre à jour la liste des	10 000
estimations de populations et de seuils de	
1% appropriés pour les espèces animales	
n'appartenant pas à l'avifaune, aux fins de	
l'application du Critère 9 (Résolution IX.1	
Annexe B).	
Priorité immédiate	
112. Examiner l'ensemble des Critères et des	5000
orientations Ramsar, pour s'assurer qu'ils	
reflètent bien les priorités mondiales de	
conservation et d'utilisation rationnelle des	
zones humides.	
Priorité élevée	
Total partiel:	55 000

VI. Questions relatives à la gestion des zones humides (Manuel Ramsar 8 pour l'utilisation rationnelle)

Aucune tâche du GEST à priorité immédiate ou à priorité élevée n'est proposée pour 2006-2008.

VII. Questions relatives aux zones humides et à l'agriculture

Tâche et résultat escompté	Coût estimatif provisoire (Francs suisses)
150. Préparer des orientations sur les bonnes	20 000
pratiques et politiques agricoles pour	
différents types de zones humides, en	
utilisant les données fournies par	
l'Évaluation complète de la gestion de l'eau	
en agriculture et d'autres initiatives et dans	
le respect des cadres juridiques en vigueur.	
Priorité immédiate	
Total partiel:	20 000

VIII. Aspects techniques de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation du public (CESP)

Tâche et résultat escompté	Coût estimatif provisoire (Francs suisses)
152. Veiller à ce que les questions de CESP	15 000
soient entièrement couvertes dans chacun	
des documents d'orientations de fond	
préparés par le GEST grâce à la	
contribution d'experts de la CESP à ses	
travaux.	
Priorité élevée	
153. Chercher des occasions de préparer des	15 000 pour les documents sur l'eau
documents d'information, destinés	
notamment aux décideurs dans ce secteur	(Les autres coûts dépendront de
et dans d'autres, sur des sujets qui font	l'identification d'autres occasions
l'objet d'orientations de fond préparées par	particulières)
le GEST, notamment sur l'intégration des	
questions Ramsar dans le secteur de l'eau.	
Priorité immédiate	
Total partiel:	30 000

IX. Élaboration d'orientations sectorielles supplémentaires par le GEST

Tâche et résultat escompté	Coût estimatif provisoire (Francs suisses)
163. Examiner et décrire les relations et les	25 000
questions concernant l'utilisation	
rationnelle des écosystèmes des zones	
humides et la santé humaine.	
Priorité immédiate	
Total partiel:	25 000

TOTAL DES COÛTS ESTIMATIFS PROVISOIRES pour 2006-2008 : CHF 440 000

Annexe 2

Calendrier d'actions pour l'exécution des activités scientifiques et techniques de la Convention de Ramsar, 2006-2011

Note importante : les actions figurant dans les sections ci-après, libellées « Actions demandées à d'autres entités », ne couvrent que les activités de nature scientifique et technique. Les autres actions demandées aux Parties contractantes et autres organismes et organisations dans le Plan stratégique Ramsar 2003-2008 et les autres décisions adoptées par les sessions de la Conférence des Parties contractantes concernant les questions de politique, de procédure et d'administration, ne sont pas couvertes dans la présente Annexe (voir Résolution IX.8).

Liste des sections de la présente Annexe

- I. Questions découlant de la Résolution VIII.45 et des fonctions « permanentes » du GEST
- II. Questions relatives au Cadre conceptuel pour l'utilisation rationnelle des zones humides et le maintien de leurs caractéristiques écologiques (Résolution IX.1 Annexe A)
- III. Questions relatives au Cadre intégré pour l'inventaire, l'évaluation et le suivi des zones humides (Résolution IX.1 Annexe E) et aux indicateurs d'efficacité de l'application de la Convention (Résolution IX.1 Annexe D)
- IV. Questions relatives au Cadre intégré pour les orientations de la Convention de Ramsar relatives à l'eau (Résolution IX.1 Annexe C)
- V. Questions relatives au Texte révisé du Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale (Résolution IX.1 Annexe B)
- VI. Questions relatives à la gestion des zones humides (Manuel Ramsar 8 pour l'utilisation rationnelle)
- VII. Questions relatives aux zones humides et à l'agriculture
- VIII. Aspects techniques de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation du public (CESP)
- IX. Élaboration d'orientations sectorielles supplémentaires par le GEST

I. Questions découlant de la Résolution VIII.45 et des fonctions « permanentes » du GEST

Ia) Actions exécutées par le GEST

- 1. Examiner les propositions des Parties contractantes concernant les Résolutions de la COP à teneur technique, formuler des observations à ce propos et les communiquer au Comité permanent et à la COP. (Sous-groupe du Comité permanent sur la COP9)
- 2. Placer une importance accrue, parallèlement aux tâches de rédaction d'orientations spécifiquement demandées, sur l'exécution d'une véritable fonction d'« évaluation » de l'orientation stratégique des activités scientifiques et techniques de la Convention, en qualité de mécanisme réactif source d'avis scientifiques et techniques pour la Convention concernant les problèmes émergents, dans le but global de trouver un équilibre entre les

fonctions actives d'orientation et les fonctions réactives de conseil. (GEST 12) **GEST** 2006-2008 Priorité immédiate

- 3. Maintenir un suivi général de l'évolution des aspects scientifiques et techniques de la mise en œuvre des Résolutions de la COP, aussi bien par rapport aux indicateurs d'efficacité (voir section III ci-après) que de façon plus globale. (GEST 12) **GEST 2006-2008 Priorité immédiate**
- 4. Continuer à fournir des avis dans le cadre des fonctions permanentes ci-après:
 - i) donner des avis, sur demande, sur l'inscription et la gestion de sites Ramsar, y compris sur les rapports prévus à l'Article 3.2 sur l'évolution des caractéristiques écologiques ;
 - ii) conseiller le Secrétariat lorsque des Parties contractantes demandent à retirer du Registre de Montreux des sites Ramsar dont les caractéristiques écologiques subissent des changements défavorables;
 - iii) établir et maintenir des contacts avec les correspondants nationaux du GEST pour s'assurer qu'ils contribuent pleinement aux travaux du Groupe par leurs avis et leur expertise;
 - iv) rendre un avis concernant toute demande d'une Partie contractante à participer à des activités menées dans une région Ramsar autre que celle à laquelle elle a été affectée conformément aux catégories régionales instaurées par la Convention;
 - v) veiller, à la demande de l'Autorité administrative compétente, à ce que le Correspondant national du GEST puisse prendre part au suivi et à l'évaluation de tout projet financé par le FPS;
 - vi) sur demande, aider les Parties contractantes et les organismes bilatéraux d'aide au développement à sélectionner, mettre sur pied et évaluer des projets pour les zones humides ;
 - vii) recevoir des rapports périodiques et donner des avis sur les besoins et les activités futurs du Service d'information sur les sites Ramsar, tenu par Wetlands International pour la Convention ; et
 - viii) veiller à la coopération, à l'échange d'informations et, le cas échéant, à la coordination d'activités avec les organes subsidiaires scientifiques et techniques d'autres Accords multilatéraux sur l'environnement (et leurs processus connexes), notamment dans le cadre d'actions prévues dans les plans de travail conjoints.

(Résolution VIII.28; Résolution IX.11)

5. Examiner l'ensemble des orientations Ramsar actuelles (parallèlement aux actions demandées dans la Résolution IX.17) afin, entre autres, de détecter les lacunes (eu égard notamment au *Cadre conceptuel* de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire), de regrouper les anciennes orientations dans des documents à jour, d'abroger ou de retirer les

documents périmés (notamment la Recommandation 4.10 et la Résolution 5.6), et faire des recommandations à cet égard à la COP10. (GEST12, Résolution IX.1 Annexe A, COP9 DOC 16) **GEST 2006-2008 Priorité élevée**

Ib) Actions demandées à d'autres entités

- 6. De façon générale, accorder une plus grande priorité, le cas échéant, à l'application intégrale des Résolutions et Recommandations en vigueur, plutôt qu'à la proposition de Résolutions nouvelles et supplémentaires. [Parties contractantes (PC)] (Sous-groupe du Comité permanent sur la Résolution VIII.45)
- 7. Établir un répertoire des Résolutions et Recommandations en vigueur, ventilées par sujet et zone d'application géographique, pour aider les Parties à se concentrer sur l'application des Résolutions et des Recommandations les plus adaptées à leurs circonstances. [Secrétariat] (Sous-groupe du Comité permanent sur la Résolution VIII.45)
- 8. Promouvoir des mécanismes d'information pour diffuser les Résolutions et les Recommandations aux parties prenantes autres que les Autorités administratives nationales de la Convention. [PC, Secrétariat, et autres] (Sous-groupe du Comité permanent sur la Résolution VIII.45)
- 9. En cas d'élaboration de propositions de Résolutions nouvelles ou additionnelles, s'efforcer de les rédiger de façon aussi concise et conviviale que possible, afin d'en faciliter l'application par les administrateurs de sites et autres parties prenantes, notamment en préparant des résumés et des études de cas. [PC, GEST] (Sous-groupe du Comité permanent sur la Résolution VIII.45)
- 10. Présenter au début de chaque COP, et à une réunion du Comité permanent précédant la COP, un aperçu aussi complet que possible des tâches scientifiques et techniques potentielles qui découleront des propositions et des projets de Résolutions soumis à ce stade, et qui pourraient être confiées au GEST, au Secrétariat et aux Parties durant la période triennale à venir, de manière à permettre à la COP de prendre des décisions en pleine connaissance de l'ampleur générale de telles tâches et des incidences financières et autres de leur exécution. [Secrétariat; GEST] (Résolution IX.2)
- 11. Fournir des études de cas sur l'application des Résolutions et Recommandations lorsque l'expérience acquise pourrait être partagée, en incluant dans la mesure du possible les leçons à tirer, et en précisant la localisation des sites où l'expérience a été menée. [PC, Organisations internationale gouvernementales, OIP, autres ONG]
- 12. Augmenter le budget prévu pour les activités du GEST par des contributions volontaires dont dépendent les travaux du Groupe. [PC, donateurs et autres] (Résolution IX.2)
- II. Questions relatives au Cadre conceptuel pour l'utilisation rationnelle des zones humides et le maintien de leurs caractéristiques écologiques (Résolution IX.1 Annexe A)
 - IIa) Actions exécutées par le GEST

- 13. Déterminer les moyens de tirer le meilleur parti des résultats de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire, concernant en particulier les réponses possibles, notamment par rapport au *Cadre conceptuel pour l'utilisation rationnelle des zones humides et le maintien de leurs caractéristiques écologiques.* (GEST 12, Résolution IX.1 Annexe A)
- 14. Examiner les études de cas dans *Towards the Wise Use of Wetlands* (Ramsar, 1993) et autres études de cas pertinentes (notamment celles qui sont demandées dans les actions 66, 69 et 72), examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces études de cas, et présenter des études mises à jour, contenant des conseils sur l'application de l'approche par écosystème. (Action 3.1.2 du Plan stratégique ; Plan de travail du GEST pour 2003-2005 ; rapport GEST12) **GEST 2006-2008 Priorité élevée**
- 15. Examiner de manière approfondie l'harmonisation des définitions et de la terminologie relatives aux avantages/services écosystémiques (en référence à la Résolution VIII.7 paragraphe 15 et au document COP9 DOC.16, et en tenant compte de l'usage de ces termes dans d'autres forums internationaux), et faire rapport à la COP10 (Résolution IX.1 Annexe A). **GEST 2006-2008 Priorité élevée**
- 16. En tenant compte des progrès éventuels réalisés avec les indicateurs d'efficacité de l'application de la Convention, du recensement des lacunes dans les orientations décrites dans l'action 5 ci-dessus et de la mise en œuvre de la Résolution VIII.45, établir les nouveaux outils nécessaires pour aider les Parties à appliquer le principe d'utilisation rationnelle. (Action 17.1.5 du Plan stratégique ; Plan de travail du GEST pour 2003-2005)
- 17. Évaluer la contribution des sites Ramsar et autres zones humides au maintien des pêcheries et recommander des pratiques de gestion durable susceptibles de contribuer aux objectifs du SMDD de maintien les stocks de poissons à des niveaux de rendement maximal durables ou de restauration des stocks de poissons appauvris à ces niveaux. (Action 1.2.6 du Plan stratégique)
- 18. Envisager des moyens d'améliorer l'annexe à la Résolution IX.4, en tenant compte des résultats de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire, de l'Évaluation complète de la gestion de l'eau en agriculture et d'autres évaluations pertinentes afin de fournir des orientations plus approfondies aux Parties contractantes sur les zones humides et leur relation avec les pêcheries durables. (Résolution IX.4)
- 19. Élaborer des lignes directrices sur l'application de la Résolution IX.14 sur « Les zones humides et la réduction de la pauvreté ». (Résolution IX.14)
- 20. Examiner l'utilité et l'applicabilité des outils et approches de planification et gestion interbiome des zones humides dans le contexte des travaux en cours et des priorités, à savoir les tâches prioritaires suivantes, énoncées dans l'Annexe 1 de la Résolution IX.2 : tâche 5 examiner les orientations Ramsar actuelles ; tâche 81 améliorer les approches de gestion des zones côtières et des bassins hydrographiques et tâche 112 examiner les critères et lignes directrices pour les sites Ramsar afin de refléter les priorités mondiales en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides. (Résolution IX.20)

IIb) Actions demandées à d'autres entités

- 21. Étudier l'emploi, dans les documents directifs et dans d'autres contextes, des termes utilisés dans les orientations figurant dans la Résolution IX.1 Annexe A et, s'il y a lieu, modifier ces termes pour les harmoniser avec ceux qui sont actuellement recommandés dans les orientations. [PC] (Résolution IX.1 Annexe A)
- 22. Dans le cadre d'interventions fondées sur l'emploi de Manuels Ramsar, expliquer le choix de l'approche adoptée pour de telles interventions, en s'inspirant le cas échéant du Cadre conceptuel de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire, sous sa forme adaptée dans les orientations contenues dans la Résolution IX.1 Annexe A. [PC] (Résolution IX.1 Annexe A)
- 23. Réaliser des analyses multirisques permettant de définir les zones qui se prêteraient à la planification et à l'élaboration de plans d'urgence appropriés comprenant des mesures de protection contre les catastrophes pour prévenir l'impact et le minimiser en s'appuyant sur une gestion rationnelle des zones humides. [PC] (Résolution IX.9)
- 24. Œuvrer de concert, de toute urgence, afin de promouvoir et soutenir activement la remise en état des zones humides côtières et des moyens d'existence des communautés qui leur sont associées dans les pays frappés par le tsunami de l'océan Indien en décembre 2004, ainsi que la réduction de la vulnérabilité des communautés et des zones humides côtières grâce aux mesures suivantes :
 - une assistance à la réduction de l'impact des catastrophes naturelles, en assurant la mise en œuvre d'une gestion et d'un réaménagement écologiquement durables et d'une gestion intégrée plus efficace des zones côtières dans l'ensemble de la région, de façon à contribuer à l'atténuation des impacts des tsunamis et tempêtes qui pourraient se produire à l'avenir;
 - la création ou l'entretien de ceintures vertes côtières constituées de mangroves et d'autres espèces appropriées ;
 - l'atténuation des effets des futurs tsunamis et des dégâts provoqués par les tempêtes ;
 - le renforcement des initiatives régionales et des autres forums régionaux existants de partage des expériences et de l'expertise, et le soutien aux efforts collectifs de prévention et atténuation des catastrophes naturelles, ainsi que de remise en état des écosystèmes de zones humides côtières ;
 - une aide au suivi des impacts écologiques à long terme des catastrophes naturelles sur les sites Ramsar et les autres zones humides.
 [PC, autres] (Résolution IX.9)
- 25. Concernant l'attention accordée aux pêcheries comme exemple de domaine pour l'application du principe de l'utilisation rationnelle, utiliser les dispositions de la Convention concernant la conservation des habitats et des espèces pour soutenir l'introduction et/ou la poursuite de méthodes de gestion qui atténuent les impacts de la pêche sur l'environnement, y compris en adoptant des méthodes de gestion spatiale, selon les besoins. [PC] (Résolution IX.4)
- 26. Examiner et, si nécessaire, améliorer les programmes nationaux et régionaux de collecte systématique de données écologiques et socio-économiques sur les pêcheries, y compris les pêcheries artisanales, et de données sur l'aquaculture qui intéressent les sites Ramsar et

- zones associées et entreprendre des inventaires, des évaluations et des activités de suivi des ressources halieutiques qui dépendent des zones humides. [PC] (Résolution IX.4)
- 27. Contrôler rigoureusement les pratiques d'aquaculture (p. ex., culture en bassin et en parc) dans les sites Ramsar et dans les zones qui peuvent avoir des impacts sur les sites Ramsar et autres zones humides afin de prévenir les changements préjudiciables pouvant être causés aux caractéristiques écologiques des zones humides, en appliquant les dispositions du Code de conduite de la FAO et des Directives techniques pour une pêche responsable développement de l'aquaculture (1997) et la Bangkok Declaration and Strategy for Aquaculture Development (2000) (Network of Aquaculture Centres in Asia-Pacific (NACA)/FAO)). [PC] (Résolution IX.4)
- 28. En vue de maintenir les caractéristiques écologiques des zones humides, examiner les politiques, lois et programmes de réglementation de l'introduction de biote aquatique pour l'industrie de l'aquaculture et des aquariums, contrôler les déplacements accidentels d'espèces, par exemple par des eaux de ballast, afin d'éviter l'introduction d'espèces envahissantes et/ou exotiques, et prendre les mesures nécessaires pour prévenir l'introduction ou la propagation du biote aquatique exotique et/ou envahissant connu (y compris les gènes d'espèces exotiques envahissantes), conformément à la Résolution VIII.18. [PC] (Résolution IX.4)
- 29. Aider les pêcheurs à avoir accès à des technologies respectueuses de l'environnement pour la pêche et les activités connexes. [PC] (Résolution IX.4)
- 30. Collaborer avec d'autres conventions, instruments et organisations concernés par la conservation de la biodiversité et la gestion des ressources naturelles (y compris la FAO, au niveau international et régional) afin de promouvoir la synergie et l'harmonisation des méthodes de planification et de gestion dans l'intérêt de la conservation et de la gestion durable des ressources halieutiques et en tenant compte de la contribution de ces méthodes à la réalisation des objectifs de la CDB, des objectifs du SMDD et des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). [Secrétariat] (Résolution IX.4)
- 31. Rechercher les partenariats appropriés avec des organes ou organisations d'experts tels que le WorldFish Center et la FAO, qui se préoccupent des ressources halieutiques/de la conservation et de l'utilisation durable des ressources, afin que la Convention de Ramsar puisse bénéficier de conseils supplémentaires et être à même de remplir son mandat. [Secrétariat] (Résolution IX.4)
- 32. Promouvoir et diffuser des travaux de recherche sur la dynamique des populations et le prélèvement durable de spécimens d'espèces dépendant des zones humides, en particulier des oiseaux migrateurs, et faire en sorte que les lois nationales sur la chasse soient harmonisées avec le principe d'utilisation rationnelle pour les oiseaux d'eau migrateurs et autres espèces dépendant des zones humides en tenant compte de l'aire de répartition géographique, des caractéristiques du cycle biologique de l'espèce et de la recherche sur le prélèvement durable. [PC; autres] (Actions 12.2.4, 12.2.5 du Plan stratégique)
- 33. Promouvoir et renforcer l'utilisation rationnelle des écosystèmes des tourbières et de leurs avantages/services, à titre de démonstration de l'application du principe d'utilisation rationnelle de la Convention, notamment par les activités du Comité de coordination de

l'action mondiale pour les tourbières (CGAP) comme mécanisme multisectoriel et l'exécution du Plan de mise en œuvre et des priorités établis par la Résolution VIII.17 pour l'action mondiale pour les tourbières (à diffuser comme *Rapport technique Ramsar*), en mettant l'accent sur la diffusion d'informations, le suivi de l'application des activités du CGAP par les Parties et par d'autres, la détection de lacunes et l'appui à apporter aux activités de financement pour renforcer l'application des activités du CGAP. [Comité de coordination GAP; PC; Secrétariat] (GEST12)

- 34. Établir et mettre en œuvre un plan de sauvegarde des forêts tropicales de tourbières. [PC, Comité de coordination CGAP, donateurs] (GEST12)
- 35. Contribuer aux initiatives concernant le transfert de technologies écologiquement avisées pour la gestion durable des écosystèmes de mangroves et mettre ces orientations à la disposition des utilisateurs. [PC; autres] (Résolution VIII.32)
- 36. Poursuivre l'examen des politiques, des cadres juridiques et institutionnels en vigueur ou en évolution, afin de recenser et de promouvoir les mesures susceptibles d'encourager la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides, de recenser et d'éliminer les mesures susceptibles de décourager la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides, et étudier les relations entre les mesures d'incitation et les sujets connexes tels que les mécanismes financiers, le commerce, l'évaluation des impacts, et l'évaluation économique. [PC] (Action 8.1.1 du Plan stratégique & Résolutions VIII.23, VIII.34 et VIII.40).
- 37. De concert avec les populations autochtones et avec leur appui, documenter et encourager l'application des connaissances traditionnelles et des pratiques de gestion appropriées des populations autochtones et des communautés locales en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides. [PC] (Action 6.1.2 du Plan stratégique ; Résolution VIII.39).
- 38. Dans le cadre de l'examen des politiques relatives au régime foncier, envisager, le cas échéant, des régimes fonciers et des droits d'utilisation des zones humides encourageant une gestion équitable, transparente et durable des zones humides et de leurs ressources. [PC] (Résolution VIII.34)
- 39. En coopération avec d'autres, s'il y a lieu, entreprendre, si possible, des études sur le rôle des zones humides vis-à-vis du stockage et du piégeage du carbone et de l'atténuation des effets de l'élévation du niveau de la mer. [PC] (Résolution VIII.3)
- 40. Examiner, en coopération avec le secteur privé, le commerce national et international des produits d'animaux et de plantes provenant des zones humides, qu'il s'agisse d'exportations ou d'importations, et s'il y a lieu, appliquer les mesures juridiques, institutionnelles et administratives nécessaires pour garantir que le prélèvement soit durable et conforme aux dispositions de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). [PC] (Action 7.1.5 du Plan stratégique)
- 41. Prendre des mesures pour contribuer à réduire la pauvreté, en particulier dans les domaines suivants :

- *vie et sécurité humaines* : des mesures de protection contre les impacts des cyclones et des ondes de tempête, les intrusions d'eau salée, les sécheresses et les inondations par l'utilisation durable et la restauration des zones humides ;
- accès aux ressources: des mesures pour améliorer l'accès, de manière durable, aux ressources terrestres, aquatiques et des zones humides telles que le poisson et pour renforcer la capacité de les utiliser, dans le respect total de la législation internationale et nationale, ainsi que des droits des communautés locales et des populations autochtones compatibles avec le droit national et les obligations internationales applicables;
- durabilité écologique: des mesures pour renforcer la priorité donnée à la durabilité dans les principaux secteurs politiques pertinents, y compris des mesures de restauration des écosystèmes;
- *gouvernance* : des mesures pour améliorer l'autonomisation des pauvres dans les processus décisionnels et les institutions de gestion ;
- *économie* : des mesures pour maintenir ou améliorer, sur une base écologique durable, les avantages/services écosystémiques que procurent les zones humides.

[PC] (Résolution IX.14)

- 42. Appliquer le volet Zones humides (Domaine 2 du Programme) du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) en s'inspirant des décisions contenues dans la Résolution VIII.44 (Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et mise en œuvre de la Convention de Ramsar en Afrique) et en établissant des liens entre l'application du NEPAD et la réduction de la pauvreté. [PC africaines] (Résolution IX.14)
- 43. Mettre à la disposition des Parties contractantes l'information, ainsi que les outils et approches sur la planification et la gestion intégrées et interbiome des zones humides et appliquer et améliorer les outils et approches et en particulier, évaluer de manière approfondie leur utilité pour aider les Parties à appliquer plus efficacement les dispositions et orientations de la Convention de Ramsar et de la CDB. [WWF] (Résolution IX.20)
- 44. Inclure dans la planification intégrée la mise en place de réseaux d'aires protégées, y compris de sites Ramsar, pour garantir que les avantages/services écosystémiques fournis par les différents biomes soient reconnus et incorporés dans les régimes de gestion et dans les activités d'utilisation des terres et de l'eau, en tenant également compte, entre autres, des dispositions contenues dans la décision VII/28 de la CDB sur les aires protégées, en particulier l'Élément de programme 1 de l'annexe à cette décision qui fait référence à des mesures directes de planification, sélection, établissement, renforcement et gestion des réseaux d'aires protégées et des sites. [PC] (Résolution IX.20)
- 45. Définir et analyser de nouvelles études de cas sur les zones humides qui ont d'importantes valeurs culturelles et les diffuser largement pour améliorer ainsi la compréhension et enrichir les connaissances sur les relations entre les processus culturels, d'une part et la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides, d'autre part. [PC] (Résolution IX.21)
- 46. Tenir compte des valeurs culturelles dans les politiques et stratégies relatives aux zones humides, ainsi que dans les plans d'aménagement des zones humides et communiquer les résultats en vue de contribuer à la mise au point d'approches globales et intégrées. [PC] (Résolution IX.21)

- 47. Mener à bien, dans le cadre d'un vaste processus participatif, les travaux prescrits au paragraphe 17 de la Résolution VIII.19 concernant les orientations à élaborer sur les valeurs culturelles et établir, en respectant l'équilibre régional, un groupe d'étude pluridisciplinaire sur les valeurs culturelles des zones humides qui serait placé sous l'égide du Comité permanent et bénéficierait de contributions appropriées du GEST, pour coordonner les activités.[Secrétariat, Comité permanent, GEST] (Résolution IX.21)
- 48. Analyser les activités qui seront menées pour intégrer les valeurs culturelles dans les travaux de la Convention durant la période triennale 2006-2008, ainsi que l'expérience acquise et faire rapport au Comité permanent et à la COP10. [Secrétariat] (Résolution IX.21)
- III. Questions relatives au *Cadre intégré pour l'inventaire, l'évaluation et la surveillance continue des zones humides* (Résolution IX.1 Annexe E) et indicateurs d'efficacité de l'application de la Convention (Résolution IX.1 Annexe D)

IIIa) Actions exécutées par le GEST

- 49. Élaborer, mettre à l'essai et publier un système hydro-géomorphologique de classification des types de zones humides, comprenant une évaluation de ses rapports éventuels avec d'autres systèmes possibles ainsi qu'avec le système de classification Ramsar existant, compte tenu, notamment des questions relatives à l'eau souterraine et des résultats pertinents du projet de télédétection GlobWetland de l'Agence spatiale européenne, et préparer un rapport avec des conseils à l'intention des Parties pour la COP10. (GEST12)
- 50. Mettre à disposition sur le web une métabase de données d'inventaire des zones humides, contenant des informations sur tous les inventaires nationaux des zones humides, que les Parties contractantes pourront mettre à jour. (Action 1.1.4 du Plan stratégique)
- 51. Lorsque la mise à jour de *l'Étude mondiale des ressources en zones humides et priorités futures d'inventaire des zones humides* (GroWI-2) pourra être poursuivie, veiller à y ajouter des informations appropriées tirées de la métabase de données d'inventaire. (Plan de travail du GEST pour 2003-2005)
- 52. i) Examiner les besoins de données et d'informations pour les sites Ramsar et les incidences sur les rapports officiels, le développement du Service d'information sur les sites Ramsar, et la possibilité d'harmoniser les rapports avec les besoins d'autres accords multilatéraux sur l'environnement.
 - ii) À la lumière des conclusions de cet examen, mener une étude fondamentale de la structure de la Fiche descriptive Ramsar (FDR), en tenant compte de la Résolution VIII.6 intitulée *Cadre pour l'inventaire des zones humides*, de la Résolution IX.1 Annexe A intitulée *Cadre conceptuel pour l'utilisation rationnelle des zones humides et le maintien de leurs caractéristiques écologiques*, notamment sa définition révisée de l'expression « caractéristiques écologiques », et d'autres décisions pertinentes de la COP9.

Les questions prioritaires à examiner sont, entre autres, les suivantes:

- préparation d'orientations pour la description des caractéristiques écologiques des zones humides;
- établissement de protocoles pour la soumission électronique de Fiches descriptives
 Ramsar;
- harmonisation de la présentation et des champs d'information de la FDR avec les champs de données de base du Cadre pour l'inventaire des zones humides et la description des caractéristiques écologiques;
- méthodes de traitement des sites transfrontières; et
- étude de la possibilité d'inclure un champ de données de base dans la FDR pour permettre l'insertion d'une description précise des limites d'un site.
- iii). Conjointement à ces examens, établir une liste des besoins de données relatives aux zones humides en général, en traitant séparément les besoins à l'échelle mondiale et à l'échelle des sites. **GEST 2006-2008 Priorité immédiate**
- 53. Préparer des avis sur la délimitation et la cartographie des zones humides, conjointement avec la description de leurs caractéristiques écologiques, sans oublier les questions de cartographie numérique énumérées dans la Résolution VIII.13. (Plan de travail du GEST pour 2003-2005) **GEST 2006-2008 Priorité élevée**
- 54. Préparer de nouvelles orientations regroupées sur le processus général de détection des changements dans les caractéristiques écologiques, établissement de rapport et réaction, y compris des lignes directrices pour déterminer quand le changement est trop insignifiant pour mériter un rapport, en tenant compte des raisons pour lesquelles un site donné est important, ainsi que des objectifs de conservation fixés pour ce site. (Résolution VIII.8, Plan de travail du GEST pour 2003-2005) **GEST 2006-2008 Priorité élevée**
- 55. Examiner et évaluer la procédure de surveillance intégrée des réserves de biosphère du Programme pour l'homme et la biosphère, une fois qu'elle sera achevée, et donner un avis sur son application au suivi des caractéristiques écologiques des sites Ramsar et autres zones humides. (Résolution VIII.7)
- 56. Préparer des avis sur le remaniement du questionnaire du Registre de Montreux, pour garantir, entre autres, qu'il est conforme à la présentation stipulée dans l'Article 3.2. (Plan de travail du GEST pour 2003-2005)
- 57. Préparer une analyse de l'état et des tendances des caractéristiques écologiques des sites de la Liste de Ramsar, placée, autant que possible dans le contexte général de l'état et des tendances des zones humides, en s'appuyant, le cas échéant, sur la Banque de données des sites Ramsar, les indicateurs d'efficacité de l'application de la Convention et les résultats de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire et d'autres initiatives d'évaluation. (Résolution VIII.8, Plan de travail du GEST pour 2003-2005)
- 58. Conjointement à la tâche 57 ci-dessus, préparer des rapports de synthèse sur les aspects de l'état et des tendances des zones humides et de leur diversité biologique comme contribution à l'évaluation des progrès de réalisation de l'objectif de 2010 du Sommet mondial pour le développement durable/Convention sur la diversité biologique, à savoir réduire sensiblement le taux de perte de la diversité biologique et en particulier sur les indicateurs de la CDB sur les « tendances dans certains biomes sélectionnés » et sur la

- « qualité de l'eau », en vue de publier un rapport en 2008 (compte tenu également des contributions à l'Avenir de la diversité biologique mondiale et à l'Avenir de l'environnement mondial du PNUE-GEO4), et un autre rapport en 2011. [GEST; Secrétariat; OIP] (GEST12)
- 59. Établir et mettre en œuvre des mécanismes de collecte, de compilation, d'analyse, d'évaluation, d'établissement de rapports, de publication et de diffusion des résultats et des conclusions découlant de l'utilisation des indicateurs d'efficacité de l'application de la Convention. [Secrétariat ; PC ; OIP ; GEST] (GEST12 ; Résolution IX.1 Annexe D) GEST 2006-2008 Priorité immédiate
- 60. Établir, mettre à l'essai et proposer à l'usage des Parties d'autres indicateurs d'efficacité de l'application de la Convention, y compris des indicateurs couvrant les questions de l'utilisation rationnelle et les avantages/services fournis par les zones humides aux humains. (Résolution IX.1 Annexe D) **GEST 2006-2008 Priorité élevée**
- 61. Outre les mécanismes décrits dans les paragraphes précédents, aider au suivi des résultats de la Convention en utilisant les domaines de résultats clés et les indicateurs connexes dans le « Cadre pour l'application du Plan stratégique de la Convention 2003-2008 durant la période 2006-2008 » joint en annexe à la Résolution IX.8. [GEST; PC; Secrétariat] (Résolution IX.8)
- 62. Continuer à participer au groupe d'étude scientifique sur l'influenza aviaire, dans la mesure des ressources et compétences disponibles ; apporter une contribution pertinente, concernant les mesures pratiques de réduction du risque de transmission de maladies entre oiseaux sauvages, oiseaux captifs et oiseaux domestiques, aux organismes qui mettent au point des plans de gestion des zones humides et des plans d'urgence dans le contexte de l'HPAI ; et, en collaboration avec les organismes internationaux compétents et le groupe d'étude scientifique sur l'influenza aviaire, aider au partage de l'information, y compris d'avis pratiques qui aideront les pays à réagir à cette situation grave et en évolution rapide, et faire rapport sur les progrès au Comité permanent et à la COP10. [GEST ; Secrétariat] (Résolution IX.23)

IIIb) Actions demandées à d'autres entités

- 63. Tirer parti de l'expérience et des méthodes de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire pour l'évaluation des écosystèmes sous-mondiaux, dans l'évaluation des écosystèmes des zones humides aux niveaux local, national et supranational, notamment par la coopération internationale pour l'évaluation des écosystèmes aquatiques transfrontières. [PC; autres] (Résolution VIII.7)
- 64. Lors de la conception et de la réalisation du suivi des zones humides ou de leur diversité biologique conformément au Cadre Ramsar, envisager également la possibilité d'utiliser, si les circonstances s'y prêtent, des outils/méthodologies d'évaluation rapide appropriés, suivant les orientations figurant dans la Résolution IX.1 Annexe Ei, pour un suivi à plus long terme piloté par des hypothèses, en effectuant des études répétées fondées sur de telles méthodes. [PC; autres] (Résolution IX.1 Annexe Ei)

- 65. Lors de la réalisation d'inventaires nationaux des zones humides, identifier celles dont la restauration ou la remise en état serait appropriée en raison des avantages/services écosystémiques actuels ou antérieurs, conformément aux lignes directrices adoptées dans les Résolution VII.16 et VIII.6. [PC; autres] (Résolutions VII.16, VIII.6)
- 66. Finaliser l'élaboration d'un formulaire simple que les Parties pourront utiliser pour indiquer les changements réels ou potentiels des caractéristiques écologiques des sites Ramsar, en vertu de l'Article 3.2. [Secrétariat ; Wetlands International] (GEST12)
- 67. Établir des contacts avec les correspondants nationaux pertinents au sein des réseaux de la International Association for Impact Assessment, en vue de recenser les sources d'expertise et d'avis à l'appui de l'évaluation des incidences liées aux zones humides. [PC; IAIA] (Résolution VIII.9)
- 68. Surveiller et évaluer les effets des catastrophes naturelles sur les caractéristiques écologiques des sites Ramsar et autres zones humides et sur les moyens d'existence des personnes touchées dépendant de ces zones humides et, pour les sites Ramsar inscrits, communiquer ces informations au Secrétariat Ramsar de façon à ce qu'elles puissent être mises à la disposition du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) pour l'aider à préparer des rapports à soumettre aux COP ultérieures sur l'état et les tendances des caractéristiques écologiques des sites inscrits sur la Liste de Ramsar et des autres zones humides, comme l'en a chargé la Résolution VIII.8. [PC touchées] (Résolution IX.9)
- 69. Entreprendre des évaluations des valeurs économiques, sociales, culturelles et d'existence de chaque zone humide et des zones humides en général, ainsi que des avantages/services qu'elles procurent dans le but d'améliorer les moyens d'existence durables en appliquant une approche d'utilisation rationnelle. [PC, avec le PNUE, le PNUD, le Département des Nations Unies des affaires économiques et sociales, les OIP, les ONG nationales et internationales, entre autres] (Résolution IX.14)
- 70. Poursuivre le suivi et l'évaluation de l'état et des tendances des questions relatives aux zones humides qui sont déterminées dans des Résolutions antérieures de la COP, telles que la couverture et l'état de conservation des zones humides côtières (Résolution VIII.4); la couverture, l'état de conservation et les niveaux d'utilisation des mangroves (Résolution VIII.32); les incidences des barrages (Résolution VIII.2); les menaces aux mares temporaires (Résolution VIII.33); les risques posés par les espèces exotiques envahissantes (Résolution VIII.18); et les effets de la sécheresse et autres catastrophes naturelles (Résolution VIII.35), le cas échéant en conjonction avec les activités relatives aux indicateurs d'efficacité de l'application de la Convention de Ramsar. [PC; OIP; autres] (Résolutions VIII.4, VIII.32, VIII.2, VIII.33, VIII.18, VIII.35).
- 71. Pour les responsables de la protection et de la gestion des sites Ramsar : établir, pour chaque site Ramsar, un programme de suivi efficace, de préférence dans le cadre du plan de gestion du site, dans le but de détecter des changements dans les caractéristiques écologiques et de donner rapidement l'alerte, en utilisant le *Cadre permettant de concevoir un programme efficace de surveillance continue des zones humides* et son *Cadre d'évaluation des risques pour les zones humides*; en outre, et parallèlement, utiliser les sites Ramsar comme base de référence pour le suivi national, supranational/régional et international de l'environnement dans le

- but de détecter les tendances de la destruction de la diversité biologique, des changements climatiques et des processus de désertification. [PC] (Actions 11.2.1 et 11.2.2 du Plan stratégique ; Résolution IX.15).
- 72. Explorer les possibilités d'établir des partenariats afin de soutenir la mise en place d'un financement à long terme, pour les programmes pertinents de suivi des oiseaux d'eau, qui correspondent aux intérêts de la Convention, et cela, dès que possible. [Secrétariat] (Résolution IX.23)
- 73. Appliquer, s'il y a lieu, les données de suivi des oiseaux d'eau et les analyses qui en sont issues, comme moyen d'apporter une information objective à la planification de la gestion des sites et à l'évaluation des politiques nationales ou régionales pour les zones humides. [PC] (Résolution VIII.38)
- 74. Mettre à jour et soumettre, aussi fréquemment que possible et au moins tous les six ans, des Fiches descriptives Ramsar révisées afin qu'elles puissent être utilisées pour évaluer les changements dans les caractéristiques écologiques et les progrès accomplis pour parvenir à la vision et aux objectifs du *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale* (Manuel Ramsar 7) à chaque session de la COP. [PC] (Action 10.2.4 du Plan stratégique)
- 75. Établir un conservatoire où les Parties contractantes déposeront les évaluations nationales (ou provinciales, le cas échéant) résumées des changements dans l'état des ressources en zones humides, pour servir de base à l'analyse régulière et à l'amélioration des rapports sur l'état des ressources en zones humides, comme mécanisme lié à la métabase de données d'inventaire (voir action 50). [Secrétariat] (Action 1.2.2 du Plan stratégique)
- 76. Étudier le meilleur moyen de simplifier les rapports requis et/ou demandés dans les Résolutions pertinentes adoptées lors de sessions précédentes de la COP et de réduire la redondance, de faire d'autres recommandations sur la simplification des exigences en matière d'établissement des rapports et de mettre au point un modèle de rapport plus simple et moins redondant (en tenant compte de l'application des Résolutions IX.1 Annexe D et IX.8); continuer de collaborer avec la Division des conventions sur l'environnement du PNUE et avec les secrétariats d'autres conventions et accords relatifs à la diversité biologique, concernant l'application plus efficace des conventions. Les thèmes pourraient comprendre, entre autres et si besoin est, la mise au point et l'application de modules basés sur les enjeux et l'harmonisation des exigences d'établissement des rapports nationaux, sous réserve du mandat de chaque convention et en tenant compte de leurs parties contractantes respectives. [Secrétariat; Comité permanent; AME] (Résolutions IX.5 et IX.8)
- 77. Concevoir des moyens, au niveau national, d'améliorer la liaison entre les Autorités administratives de la Convention de Ramsar et les correspondants des conventions et accords pertinents et de communiquer au Secrétariat les progrès accomplis en vue d'harmoniser l'établissement des rapports et la gestion de l'information pour les conventions relatives à la biodiversité. [PC] (Résolution IX.5)
- 78. Continuer de prendre activement part à toutes les réunions du Groupe de liaison sur la biodiversité établi sous l'égide de la CDB et de faire régulièrement rapport au Comité

permanent sur les progrès du Groupe ; coopérer étroitement avec les conventions pertinentes, y compris dans le cadre du Groupe de liaison mixte pour les trois conventions de Rio (CCNUCC, CDB et CCD), avec des organismes des Nations Unies tels que le PNUE, l'UNESCO et la FAO et avec d'autres organisations intergouvernementales pertinentes telles que les réseaux du Global Biodiversity Information Facility (GIBF), du PNUE-WCMC et du Groupe consultatif sur la recherche agricole internationale (GCRAI), et de s'efforcer de réduire les activités redondantes. [Secrétariat] (Résolution IX.5)

- 79. Surveiller les résultats de la Convention en utilisant les domaines de résultats clés et les indicateurs connexes dans le *Cadre pour l'application du Plan stratégique de la Convention 2003-2008 durant la période 2006-2008* joint en annexe à la Résolution IX.8 [PC; Comité permanent; Secrétariat; OIP] (Résolution IX.8)
- IV. Questions relatives au *Cadre intégré pour les orientations de la Convention de Ramsar relatives à l'eau* (Résolution IX.1 Annexe C)
 - IVa) Actions exécutées par le GEST

Générale

80. Préparer des orientations sur des questions de nature essentiellement liée à la CESP, concernant l'intégration des questions Ramsar dans le secteur de l'eau. (GEST12)

Concernant la gestion des bassins hydrographiques/zones côtières

- 81. Élaborer de façon plus détaillée une adaptation, au contexte Ramsar, de la méthode du « Chemin critique » pour la gestion des bassins hydrographiques et (le cas échéant) la gestion des zones côtières, et préparer des principes opérationnels, notamment pour l'application des outils de CESP. (GEST 12) **GEST 2006-2008 Priorité immédiate**
- 82. Rassembler, compiler et analyser des études de cas sur la gestion des bassins hydrographiques en utilisant la méthode du Chemin critique, y compris des exemples de bonnes pratiques d'attribution et de gestion de l'eau et des études de cas sur les flux environnementaux, avec des exemples concernant des barrages. (GEST 12)
- 83. Préparer i) un recueil des orientations Ramsar sur la gestion des bassins hydrographiques, regroupant le Manuel 4 pour l'utilisation rationnelle et les orientations de la COP9 contenues dans la Résolution IX.1 Annexe Ci, et ii) des orientations supplémentaires sur les aspects relatifs à la gestion des bassins hydrographiques décrits dans la Résolution IX.1 Annexe Ci comme des lacunes et des priorités. (GEST12)
- 84. Préparer une bibliographie annotée signalant, entre autres, les orientations disponibles pour l'étude de l'impact des barrages sur les zones humides et les réseaux hydrographiques. (GEST12; action liée également à l'Action 3.4.4 du Plan stratégique)
- 85. Élaborer des orientations sur les bonnes pratiques en matière d'intégration des zones humides dans la gestion intégrée des zones côtières (GIZC), en se fondant sur les études de cas à solliciter auprès des Parties, eu égard notamment aux interactions entre les zones côtières et les zones d'amont, et les leçons tirées des réponses apportées aux impacts du

tsunami de l'Océan indien. (Résolution VIII.4 ; réunion régionale de l'Asie pour la COP9) **GEST 2006-2008 Priorité élevée**

- 86. Élaborer des orientations sur la gestion des ressources en eau dans les terres arides et subhumides, en rapport notamment avec les changements climatiques et la désertification. (Plan de travail du GEST pour 2003-2005 ; 3e Plan de travail conjoint CBD-Ramsar)
- 87. Mener une étude internationale sur les législations relatives à l'eau et à l'environnement en vue de déterminer les démarches pratiques en matière de politique, de législation et de réglementation à l'appui de la détermination et de l'application des flux environnementaux et autres aspects de la gestion des zones humides liés à l'eau ; examiner les orientations Ramsar relatives aux législations et politiques et déterminer la possibilité de renforcement du point de vue des questions liées à l'eau, à la lumière de l'étude internationale. (Résolution IX.1 Annexe C)

Concernant les besoins environnementaux en eau

- 88. Préparer, à l'intention de la COP10, un rapport sur les réussites et les leçons tirées de la démonstration de bonnes pratiques dans l'attribution et la gestion de l'eau aux fins du maintien des fonctions écologiques des zones humides. (Résolution VIII.1, Plan de travail du GEST pour 2003-2005)
- 89. Préparer, à l'intention des Parties contractantes, des orientations sur l'application des besoins environnementaux en eau pour les zones humides, en se fondant sur les éléments et les études de cas figurant dans les *Rapports techniques Ramsar* pertinents préparés par le GEST durant la période triennale 2003-2005. (GEST GT3). **GEST 2006-2008 Priorité** immédiate

Concernant la question des eaux souterraines

90. Préparer des rapports d'évaluation technique sur : i) les interactions entre les eaux souterraines et les zones humides ; et ii) l'utilisation et la gestion des eaux souterraines pour maintenir les fonctions de l'écosystème. Une fois ces rapports établis, étudier le Cadre intégré actuel pour les orientations Ramsar relatives à l'eau (Résolution IX.1 Annexe C) et préparer des orientations techniques détaillées sur l'établissement de stratégies de gestion des eaux souterraines, visant à conserver les écosystèmes des zones humides et à minimiser ou atténuer l'impact de l'extraction des eaux souterraines, et apporter tout autre amendement nécessaire aux fins de la mise à jour. (GEST12 ; Plan de travail du GEST pour 2003-2005, Résolution IX.1 Annexe C iii) GEST 2006-2008 Priorité élevée

Concernant la qualité de l'eau

91. Entreprendre un examen stratégique des questions relatives à la qualité de l'eau et les zones humides ; mettre sur pied un plan à moyen terme et établir des paramètres pour traiter les problèmes de la qualité de l'eau dans les orientations Ramsar ; préparer ensuite, à l'intention des Parties contractantes, des orientations permettant de tenir compte de la qualité de l'eau dans la détermination et l'application des besoins environnementaux en eau. (GEST12) **GEST 2006-2008 Priorité immédiate**

IVb) Actions demandées à d'autres entités

Générales

- 92. Pour les ministères, organismes et services compétents des Parties contractantes : entreprendre des processus de planification et de gestion en coopération, pour faire en sorte que les responsables de la gestion des zones humides et les responsables de la gestion des ressources en eau aient un agenda coordonné, notamment pour ce qui est des décisions concernant l'attribution de l'eau. [PC] (Résolution IX.1 Annexe C)
- 93. Veiller à ce que les structures institutionnelles et les processus de gouvernance des ressources en eau garantissent que la voix de la société civile est prise en compte dans la prise de décision et la planification relatives à l'eau. [PC] (Résolution IX.1 Annexe C)
- 94. Porter les Résolutions VI.23, VII.18, VIII.1 et IX.1 Annexe C et ses appendices, ainsi que les « Lignes directrices relatives à l'attribution et à la gestion de l'eau en vue de maintenir les fonctions écologiques des zones humides » (Manuel Ramsar 12) à l'attention des autorités nationales, régionales et locales chargées de la gestion de l'eau en vue de leur incorporation dans les plans intégrés de gestion des ressources en eau, et de leur mise en œuvre multisectorielle, de manière à tenir compte d'une approche par écosystème compatible avec la Convention de Ramsar. [PC] (Résolution IX.3)
- 95. S'assurer que le maintien des zones humides et de leurs fonctions est entièrement pris en compte lors de la conception, de la planification et de la mise en œuvre des projets relatifs à l'eau, des documents stratégiques relatifs à la réduction de la pauvreté, et lors de la planification des zones côtières. [PC; institutions] (Résolution IX.3)
- 96. Coopérer avec le Secrétariat du Quatrième Forum mondial de l'eau (Mexico, 2006) et avec l'ensemble des initiatives mondiales et régionales pertinentes relatives à l'eau, de façon à s'assurer que l'importance des avantages/services fournis par les écosystèmes des zones humides sera reconnue à l'issue du Forum en tant qu'élément clé d'une gestion efficace des ressources en eau, ainsi que du maintien du fonctionnement des écosystèmes des zones humides. [Secrétariat] (Résolution IX.3)
- 97. Mettre à jour le *Cadre intégré pour les orientations de la Convention de Ramsar relatives à l'eau* et les Manuels Ramsar appropriés pour l'utilisation rationnelle chaque fois que de nouvelles Résolutions et orientations pertinentes sont adoptées. [Secrétariat] (Résolution IX.1 Annexe C)
 - Concernant la gestion des bassins hydrographiques/des zones côtières
- 98. Aux responsables de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) : veiller à ce que cette gestion soit étroitement liée aux approches et initiatives de planification et de gestion dans les domaines terrestre, marin et atmosphérique, ainsi qu'à la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) à l'interface entre l'eau douce et l'eau marine. [PC] (Résolution IX.1 Annexe C)
- 99. Aux autorités de gestion des ressources en eau : sachant que bien des valeurs attachées par l'homme à l'eau dépendent de la place de l'eau en tant que composante d'un écosystème

- fonctionnel en bonne santé, s'efforcer de mieux établir la relation entre l'approvisionnement en eau et les ressources en eau qui sont à l'origine de cet approvisionnement. [PC] (Résolution IX.1 Annexe C)
- 100. Promouvoir et mettre en œuvre, avec les Parties contractantes, les éléments pertinents et essentiels de la décision prise à la CDD13 relative à la gestion intégrée des ressources en eau, et notamment, renforcer la durabilité des écosystèmes fournissant des ressources et avantages/services essentiels au bien-être et à l'activité économique des populations humaines et découvrir des moyens novateurs de financer leur protection ; protéger et remettre en état les bassins versants afin de régulariser l'écoulement de l'eau et d'améliorer la qualité de l'eau, en tenant compte du rôle critique des écosystèmes ; et soutenir une demande en eau et une gestion des ressources en eau plus efficaces dans tous les secteurs, et plus particulièrement dans le secteur agricole. [Secrétariat ; PC] (Résolution IX.3)
- 101. Préparer un rapport, pour la 34e Réunion du Comité permanent, sur un plan d'action pour la Convention, mettant en avant les thèmes décrits au paragraphe 100 ci-dessus, de telle sorte que le Comité permanent, par le truchement du Secrétaire général, apporte une contribution à la session de présentation des rapports de la CDD en 2008 ; et préparer un rapport pour la COP10 sur les activités de la Convention en matière de promotion de ces thèmes. [Secrétariat] (Résolution IX.3)

Concernant les besoins environnementaux en eau

102. Aux responsables de l'établissement et de l'exécution de plans d'exploitation de l'eau ou de déversement d'eau ou de déchets dans un bassin hydrographique : prendre en considération les besoins en eau de tous les types de zones humides (y compris les tourbières et autres zones humides intérieures et côtières), que ces besoins soient satisfaits par le ruissellement de surface ou l'eau souterraine. [PC] (Résolution IX.1 Annexe C)

Concernant les questions liées aux eaux souterraines

- 103. Aux gestionnaires des zones humides et à ceux des ressources en eau souterraine : effectuer un examen préalable à l'échelle d'un bassin hydrographique ou d'un aquifère régional, pour évaluer la possibilité d'interaction entre les zones humides et les eaux souterraines ; entreprendre des études plus détaillées du bilan hydrique, etc., s'il y a lieu ; mettre au point un modèle conceptuel des interactions eaux souterraines-zones humides pour chacune des zones humides susceptibles de subir l'impact de l'exploitation actuelle ou future des eaux souterraines ; et effectuer une évaluation plus globale des effets, de l'état et des tendances conjugués. [PC] (Résolution IX.1 Annexe C iii)
- V. Questions relatives au Texte révisé du Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution de la Liste des zones humides d'importance internationale (Résolution IX.1 Annexe B)

Va) Actions exécutées par le GEST

(Voir également les tâches relatives aux besoins de données des sites Ramsar et à la Fiche descriptive Ramsar, couvertes dans la section III ci-dessus.)

- 104. Élaborer une interprétation de l'expression « type sous-représenté » pour différents types de zones humides et étudier des moyens de définir des objectifs en matière de représentation des types de zones humides dans la Liste de Ramsar, notamment du point de vue des indicateurs d'efficacité pertinents de l'application de la Convention. (Résolution VIII.11, Plan de travail du GEST pour 2003-2005, Résolution IX.1 Annexe D) **GEST 2006-2008 Priorité élevée**
- 105. Mener une étude des différents plans de régionalisation biogéographique disponibles dans le contexte de l'application des Critères 1 et 3, et formuler des recommandations sur un petit nombre d'options retenues aux fins d'examen et d'adoption éventuelle par la COP10. (Résolution VIII.7; GEST12)
- 106. Préparer une FDR révisée et des orientations supplémentaires, le cas échéant, en fonction des actions indiquées au paragraphe 52 ci-dessus, aux fins d'inclusion dans les Notes explicatives et lignes directrices accompagnant les FDR. (Résolutions VIII.7, VIII.13, et VIII.21, Plan de travail du GEST pour 2003-2005)
- 107. Examiner les orientations existantes sur l'inscription de types particuliers de zones humides sur la Liste de Ramsar et analyser leur utilité pour les Parties contractantes à la lumière de leur expérience ; déterminer la nécessité de concevoir des orientations supplémentaires sur ces types de zones humides, entre autres, dans le contexte de la suite à donner à la demande de la Convention sur la diversité biologique (décision VII/4) d'élaborer de nouvelles lignes directrices sur la sélection de sites et questions connexes. (GEST12) **GEST 2006-2008 Priorité élevée**
- 108. Examiner les rôles écologiques joués par les réservoirs et autres zones humides artificielles, notamment leur utilisation par le biote aquatique ou dépendant de l'eau, et préparer des orientations pour les Parties contractantes concernant l'identification de ces zones humides et leur inscription sur la Liste de Ramsar, en tenant compte de l'expérience acquise en la matière par d'autres Parties contractantes. (Résolution VIII.2; Plan de travail du GEST pour 2003-2005).
- 109. Coopérer avec les groupes de spécialistes appropriés de l'UICN-Union mondiale pour la nature, en vue d'élaborer et de mettre à jour la liste des estimations de populations et de seuils de 1% appropriés pour l'application du Critère 9, à l'intention de la COP10 et des COP ultérieures. (GEST12; Résolution IX.1 Annexe B) **GEST 2006-2008 Priorité** immédiate
- 110. Examiner l'application et l'utilité des critères d'inscription des sites Ramsar concernant les poissons et leurs orientations connexes et apporter les révisions nécessaires. (GEST12)
- 111. Envisager de coordonner les efforts pour intégrer les sites Ramsar dans d'autres réseaux d'aires protégées. (Résolution IX.22)
- 112. Outre les actions particulières énumérées ci-dessus, examiner l'ensemble des Critères et des orientations Ramsar pour s'assurer qu'ils reflètent bien les priorités mondiales de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides, en particulier leur rapport à d'autres plans pertinents tels que l'Annexe I à la Convention sur la diversité biologique et, pour 2006-2008, accorder une attention particulière à l'élaboration d'autres orientations sur

l'inscription de zones humides artificielles, notamment dans les cas où la transformation a porté préjudice aux caractéristiques écologiques des zones humides. (Action 17.1.5 du Plan stratégique, Plan de travail du GEST pour 2003-2005 ; Rapport de la COP9) **GEST 2006-2008 Priorité élevée**

Vb) Actions demandées à d'autres entités

- 113. Apporter des corrections de forme au *Cadre stratégique et lignes directrices pour orienter l'évolution* de la Liste des zones humides d'importance internationale pour ce qui est de la terminologie et des références et contextes limités dans le temps, etc., découlant des amendements adoptés à la COP9. [Secrétariat] (Résolution IX.1 Annexe B)
- 114. Utiliser le modèle révisé de la Fiche descriptive Ramsar (FDR) préparé par le Secrétariat afin d'intégrer les amendements introduits par la Résolution IX.1 Annexe B pour l'inscription de nouveaux sites, l'extension de sites existants et la mise à jour de l'information sur les sites existants. [PC] (Résolution IX.15)
- 115. Aider Wetlands International et BirdLife International dans leur collecte permanente et leur fourniture de données démographiques sur les oiseaux d'eau afin, entre autres, d'aider à l'inscription de sites Ramsar. [PC; Wetlands International; BirdLife International] (Résolution VIII.38)
- 116. Continuer à préparer une édition à jour de *Waterbird Population Estimates* pour chaque nouvelle session de la Conférence des Parties contractantes après avoir entrepris une consultation internationale scientifique sur son contenu, conformément à la Résolution VI.4 selon laquelle il suffit que les seuils de 1% soit révisé pour chaque troisième session ordinaire de la Conférence des Parties contractantes (sauf dans le cas de populations d'oiseaux d'eau mal connues ou notoirement sujettes à des changements rapides), de manière que les estimations de population et les seuils de 1% puissent être utilisés comme base d'application du Critère 6 dans la période triennale suivante. [Wetlands International] (Résolution VIII.38)
- 117. Communiquer aux Parties contractantes, entre autres, l'information issue du programme sur les Zones ornithologiques importantes (ZOI), y compris les analyses régionales des ZOI et des sites Ramsar potentiels, et envisager de préparer des analyses semblables pour les régions non couvertes jusqu'ici. [BirdLife International] (Résolution VIII.38)
- 118. Accélérer les efforts pour inscrire d'autres sites Ramsar qui sont d'importance internationale pour la conservation de la diversité biologique de la faune aquatique et/ou pour l'appui de pêcheries durables, et envisager d'inscrire de tels sites de manière à couvrir le cycle biologique complet des espèces ichtyologiques, surtout les espèces menacées, les espèces migrant sur de longues distances, entre les milieux d'eau douce et d'eau de mer. [PC] (GEST12)
- 119. Lors de l'évaluation de la possibilité d'inscription de sites Ramsar, outre les caractéristiques d'admission potentielles mentionnées ci-dessus, tenir compte systématiquement et rigoureusement d'autres espèces de la faune et de la flore aquatiques peut-être moins visibles mais potentiellement admissibles. [PC] (Résolution IX.1 Annexe B)

- 120. Identifier et évaluer les sites potentiellement admissibles en vertu du nouveau Critère 9 adopté à la COP9 et ajouter les sites appropriés à la Liste comme contribution à l'objectif à long terme convenu à la COP9 pour de tels sites. [PC] (Résolution IX.1 Annexe B)
- 121. En cas d'évaluation de zones humides artificielles pour une éventuelle inscription sur la Liste de Ramsar, tenir compte des orientations additionnelles sur le sujet contenues dans la Résolution IX.1 Annexe B. [PC; Secrétariat] (Résolution IX.1 Annexe B)
- 122. Appliquer les orientations et procédures décrites dans l'annexe à la Résolution IX.6 lorsqu'il est envisagé de retirer un site de la Liste des zones humides d'importance internationale ou de réduire son étendue, et fournir au Secrétariat Ramsar des informations sur l'expérience et les enseignements tirés de l'application de cette Résolution. [PC] (Résolution IX.6)
- 123. Tenir compte des orientations contenues dans l'annexe à la Résolution IX.6 lorsque les Parties contractantes ont besoin d'avis sur des questions de réduction de l'étendue ou de suppression d'un site de la Liste des zones humides d'importance internationale, y compris sur la fourniture, par les Parties contractantes, de Fiches descriptives à jour sur les zones humides Ramsar. [Secrétariat] (Résolution IX.6)
- 124. Envisager, dans la mesure du possible, d'élaborer des processus qui intègrent les efforts généraux de développement de réseaux d'aires protégées et les efforts d'expansion du réseau de sites Ramsar, les propositions de biens du patrimoine mondial et l'identification de réserves de biosphère. [PC] (Résolution IX.22)
- 125. Étudier les processus nationaux d'application du Programme de travail du Mandat de Jakarta de la CDB sur la biodiversité côtière et marine et faire en sorte que ces études tiennent intégralement compte de l'identification et de l'inscription de sites Ramsar. [PC qui sont aussi des Parties à la CDB] (Résolution IX.22)

VI. Questions relatives à la gestion des zones humides (Manuel Ramsar 8 pour l'utilisation rationnelle)

VIa) Actions exécutées par le GEST

- 126. Élaborer un ensemble de lignes directrices pour les Parties contractantes, qui pourraient être mises en œuvre au lendemain des catastrophes naturelles en général, notamment en se fondant sur les orientations actuelles et sur les nouvelles orientations relatives au rôle des zones humides dans la gestion intégrée des zones côtières, en appliquant des mesures de remise en état des écosystèmes et de lutte contre leur vulnérabilité, et en mettant à jour des lignes directrices qui soulignent le rôle des écosystèmes des zones humides dans l'atténuation des effets des catastrophes naturelles, selon les besoins. [GEST, avec les OIP et autres organismes compétents] (Résolution IX.9)
- 127. Compiler et diffuser des renseignements sur les nouvelles recherches et méthodologies sur la restauration et la remise en état de zones humides détruites ou dégradées, et élaborer de nouveaux outils et de nouvelles orientations sur la restauration des zones humides. (Action 4.1.3 du Plan stratégique ; Résolution VIII.16)

128. Préparer des orientations sur la compensation en cas de perte de zones humides, pour donner suite à la Résolution VII.24. (Résolution VIII.16)

VIb) Actions demandées à d'autres entités

- 129. Suivre et évaluer les résultats et l'efficacité des mesures de gestion prises dans le contexte de sites Ramsar, et faire la synthèse des résultats dans des rapports appropriés. [PC, Correspondants nationaux du GEST] (Résolution IX.1 Annexe E)
- 130. Suivre et évaluer les expériences d'application du guide Ramsar sur la planification de la gestion des zones humides, et communiquer les résultats au GEST par l'entremise de ses correspondants nationaux, dans le contexte de l'application du paragraphe 3 de l'annexe de la Résolution VIII.14. [PC ; Correspondants nationaux du GEST] (GEST 12)
- 131. Faire en sorte que la gestion des zones humides renforce la résilience des sites aux changements climatiques et aux phénomènes climatiques extrêmes et réduise les risques d'inondation et de sécheresse dans les pays vulnérables. [PC] (Résolution VIII.3)
- 132. Compiler et diffuser des informations sur les nouvelles recherches et méthodologies en matière de restauration et de remise en état de zones humides détruites ou dégradées. [PC; OIP; autres] (Action 4.1.3 du Plan stratégique)
- 133. Établir des programmes de restauration/remise en état des zones humides, lorsque c'est possible, dans les zones humides détruites ou dégradées, notamment dans les grands réseaux fluviaux ou dans des régions de très grande valeur pour la conservation de la nature. [PC; gestionnaires de zones humides] (Résolution VII.17)
- 134. Établir le lien entre la restauration des zones humides et la réduction de la pauvreté en intégrant la création d'emplois, de compétences et de possibilités dans les projets de remise en état et en mettant l'accent sur la restauration des avantages/services des écosystèmes dont dépendent les communautés. [PC] (Résolution IX.14)
- 135. Appliquer intégralement les termes de l'Article 3.2 en faisant rapport sur les changements et maintenir ou restaurer les caractéristiques écologiques des sites Ramsar, notamment en utilisant tous les mécanismes pertinents pour traiter et résoudre dès que possible, les problèmes pour lesquels un site peut avoir fait l'objet d'un rapport au titre de l'Article 3.2; et, lorsque ces problèmes sont résolus, soumettre un nouveau rapport afin que les influences positives et les changements des caractéristiques écologiques des sites puissent être intégralement reflétés dans le rapport établi au titre de l'Article 3.2 et dans les rapports aux sessions de la COP pour que, tous les trois ans, il soit possible de dégager une image claire de l'état et des tendances du réseau de sites Ramsar (voir aussi section III).[PC] (Résolution IX.15)
- 136. Étudier des moyens d'aider et d'encourager les Parties contractantes dans leurs efforts de réaction aux changements et aux changements possibles dans les caractéristiques écologiques, dans le contexte du paragraphe 20 de la Résolution VIII.8. [Secrétariat] (Résolution IX.15)

- 137. Aider les pays en développement, y compris en matière de renforcement des capacités, afin qu'ils puissent remédier, dans la mesure du possible, aux facteurs qui conduisent à envisager de supprimer un site de la Liste ou de réduire son étendue. [PC] (Résolution IX.6)
- 138. Maintenir ou remettre en état les sites Ramsar, les autres zones humides et les écosystèmes qui leur sont associés afin de réduire leur vulnérabilité aux catastrophes naturelles dans le respect de leurs régimes hydrologiques naturels, en gardant à l'esprit les orientations que donne la Convention pour favoriser la remise en état des systèmes écologiques endommagés par des catastrophes naturelles, de façon à s'assurer qu'ils puissent continuer à fournir tout leur éventail d'avantages/ services écosystémiques pour les populations humaines et pour la diversité biologique, comme prévu dans la Résolution VIII.1. [PC] (Résolution IX.9)
- 139. S'assurer que les écosystèmes de zones humides sont gérés et remis en état dans le cadre d'un plan d'urgence, de façon à atténuer les impacts des phénomènes naturels comme les inondations, de permettre aux zones arides et semi-arides de résister à la sécheresse, et de contribuer à l'élaboration de stratégies générales visant à atténuer les changements climatiques et la désertification et, ainsi, à réduire l'incidence ou l'ampleur des phénomènes naturels provoqués ou renforcés par de tels changements. [PC; Autorités de bassins fluviaux] (Résolution IX.9)
- 140. Élaborer des outils d'aide aux prises de décisions et les appliquer dans toutes les zones écologiques touchées, de façon à garantir une gestion intégrée et socialement équitable des écosystèmes de zones humides afin de prévenir et d'atténuer les inondations et les raz-demarée, les sécheresses, les espèces exotiques envahissantes et les autres formes de catastrophes naturelles, et de s'y adapter. [Secrétariat avec les PC; autres partenaires] (Résolution IX.9)
- 141. Mettre au point des orientations sur un éventail de mesures pouvant être appliquées par les gouvernements et autres acteurs concernés immédiatement après le déclenchement d'une catastrophe naturelle affectant ou risquant d'affecter les zones humides, en particulier les sites inscrits sur la Liste de Ramsar. [Secrétariat, en collaboration avec les organisations et organes internationaux pertinents, en particulier le Groupe commun PNUE /OCHA de l'environnement, et notamment la Stratégie internationale pour la réduction des catastrophes, l'OMM et le PNUE, ainsi que, selon le cas, les Organisations internationales partenaires] (Résolution IX.9)
- 142. Veiller à ce que les politiques nationales adoptées en application du Protocole de Kyoto, notamment la remise en état de la végétation et la gestion, le boisement et le reboisement, n'aient aucun effet défavorable sur les caractéristiques écologiques des zones humides. [PC] (Action 3.4.9 du Plan stratégique)
- 143. Veiller à ce que les personnes responsables de la gestion de sites Ramsar inscrivent dans leur processus de planification de la gestion, conformément à la Résolution VIII.14 sur la planification de la gestion, des mesures de maintien des avantages/services écologiques des zones humides, y compris les pêcheries durables. [PC] (Résolution IX.4)
- 144. S'assurer que les autorités de gestion des pêcheries qui se trouvent à l'intérieur ou à proximité de sites Ramsar ou qui sont associées à des sites Ramsar veillent à ce que leurs

- activités favorisent le maintien des caractéristiques écologiques du site (ou des sites) Ramsar concerné(s). [PC] (Résolution IX.4)
- 145. Prendre les mesures qui s'imposent, dans le cadre des politiques et réseaux nationaux d'aires protégées, en vue de l'établissement et de la reconnaissance des aires protégées continentales, côtières et marines comme outil de conservation de la diversité biologique et de gestion des ressources halieutiques. [PC] (Résolution IX.4)
- 146. Tenir compte des dispositions de la Résolution VII.36 qui souligne l'importance de la gestion environnementale participative à prendre en considération dans les politiques, mesures et programmes de conservation et d'utilisation durable des ressources halieutiques. [PC] (Résolution IX.4)
- 147. Prendre les mesures nécessaires, dans les cadres de gestion intégrée des bassins hydrographiques et des zones côtières afin de maintenir ou de rétablir les voies de migration du biote aquatique, de réduire les impacts de la pollution ponctuelle et diffuse, sous toutes ses formes, d'établir et d'appliquer des attributions de flux environnementaux pour soutenir la conservation du biote aquatique, de protéger les frayères et les zones d'alevinage d'importance critique, et de restaurer les habitats pertinents lorsqu'ils sont dégradés, en tenant compte des orientations adoptées dans les Résolutions VIII.1 sur l'attribution de l'eau, VIII.4 sur la gestion intégrée des zones côtières et VIII.32 sur les écosystèmes de mangroves. [PC] (Résolution IX.4)

VII. Questions relatives aux zones humides et à l'agriculture

VIIa) Actions exécutées par le GEST

- 148. Contribuer aux initiatives « Évaluation complète de la gestion de l'eau en agriculture » et « L'eau pour l'alimentation et les écosystèmes », dans le contexte de la Résolution VIII.34 et de la Résolution IX.4. (GEST12)
- 149. Une fois achevées les initiatives « Évaluation complète » (incluant la préparation d'un rapport sur l'agriculture, l'eau et les zones humides pour la Convention de Ramsar) et « L'eau pour l'alimentation et les écosystèmes », déterminer quels éléments de la Résolution VIII.34 et de la Résolution IX.4 peuvent, à la lumière des conclusions de ces initiatives, constituer des besoins non satisfaits, et leur donner la suite appropriée. (Plan de travail du GEST pour 2003-2005 ; GEST12)
- 150. Préparer des orientations sur les bonnes pratiques et politiques agricoles pour différents types de zones humides, en utilisant les données fournies par l'Évaluation complète de la gestion de l'eau en agriculture et d'autres initiatives et dans le respect des cadres juridiques en vigueur. (Plan de travail du GEST pour 2003-2005). **GEST 2006-2008 Priorité** immédiate

VIIb) Actions demandées à d'autres entités

151. Examiner et expliciter l'importance de la riziculture pour la pêche dans les sites Ramsar et promouvoir des pratiques de gestion associées « riz-poisson » plus efficaces. [PC] (Résolution IX.4) [DR4]

VIII. Aspects techniques du Programme de communication, éducation et sensibilisation du public (CESP)

VIIIa) Actions exécutées par le GEST

- 152. Veiller à ce que les questions de CESP soient entièrement couvertes dans chacun des documents d'orientations de fond préparés par le GEST grâce à la contribution d'experts de la CESP à ses travaux (Annexe à la Résolution IX.11) **GEST 2006-2008 Priorité** élevée
- 153. Chercher des occasions de préparer des documents d'information, destinés notamment aux décideurs dans ce secteur et dans d'autres, sur des sujets qui font l'objet d'orientations de fond préparées par le GEST. (GEST12) **GEST 2006-2008 Priorité immédiate**

VIIIb) Actions demandées à d'autres entités

- 154. Établir un Groupe de surveillance pour superviser et rendre compte de la mise en œuvre du Programme de CESP établi en vertu de la Résolution VIII.31 et étudier et fixer les priorités en matière de communication, d'éducation et de renforcement des capacités, en collaboration avec le Groupe de spécialistes CESP de Wetlands International, et le Groupe consultatif Ramsar sur le renforcement des capacités ; et présenter à la COP10 un rapport sur les activités du Groupe et sur sa contribution à l'avancement du Programme de CESP de la Convention. [Comité permanent] (Résolution IX.18)
- 155. Examiner les besoins et les capacités nationaux dans les domaines de la CESP-zones humides et utiliser les résultats de cet examen pour définir les priorités de renforcement des capacités dans les plans d'action nationaux relatifs à la CESP-zones humides. [PC] (Résolution VIII.31)
- 156. Examiner les programmes d'enseignement officiels pour vérifier qu'ils comportent des données sur les avantages/services écosystémiques fournis par les zones humides, qu'ils préconisent le principe de l'utilisation rationnelle et qu'ils reconnaissent l'importance de la CESP dans la réalisation de l'objectif d'utilisation rationnelle. [PC] (Résolution VIII.31)
- 157. Attirer l'attention sur le rôle important des zones humides dans la conservation et l'utilisation durable des ressources halieutiques dans le cadre des activités de CESP en cours, et en particulier dans le cadre de futures célébrations de la Journée mondiale des zones humides et autres événements. [Secrétariat] (Résolution IX.4)
- 158. Dans le cadre du Programme de CESP de la Convention, élaborer, dans la mesure des ressources disponibles, une documentation regroupant les enseignements tirés partout dans le monde concernant les mesures appropriées à adopter avant les catastrophes naturelles pour en prévenir les effets et les minimiser grâce à des plans d'urgence fondés sur une gestion rationnelle des zones humides. Cette documentation devrait contenir des exemples de mesures couronnées de succès de réduction de l'impact des catastrophes naturelles et contribuer à sensibiliser les sociétés et à renforcer les capacités concernant le rôle tampon que peuvent jouer les zones humides. [Secrétariat] (Résolution IX.9)

- 159. Envisager, lorsqu'il n'en existe pas, d'établir des forums scientifiques et techniques régionaux semblables, se réunissant périodiquement, en s'inspirant de l'expérience du Colloque sur les zones humides d'Asie, comme moyen d'augmenter l'appui scientifique et technique à l'application de la Convention, comprenant, entre autres, toute initiative régionale établie dans le cadre de la Convention. [PC, ONG internationales et autres organisations scientifiques et techniques compétentes] (Résolution IX.19)
- 160. Encourager et renforcer les liens entre les réunions régionales Ramsar, y compris les réunions sous-régionales, et les forums régionaux sur les zones humides afin de garantir que les résultats soient dûment mis à la disposition des Parties contractantes et des gouvernements pour les aider à appliquer la Convention grâce à un échange d'expériences et de pratiques novatrices discutées dans ces forums. [Secrétariat ; Comité permanent] (Résolution IX.19)
- IX. Élaboration de nouvelles orientations sectorielles par le GEST
 - IX(a) Questions/secteurs identifiés par le GEST comme objets potentiels d'attention
- 161. Examiner et, s'il y a lieu, élaborer une stratégie générale et un cadre pour des orientations sectorielles de la Convention. (GEST12)
- 162. Élaborer de nouvelles orientations sur les **pêches**, notamment le prélèvement d'ailerons, la pêche aux crustacés et l'aquaculture, dans le contexte des questions soulevées dans la Résolution IX.4. (GEST12)
- 163. Examiner et décrire les relations et les questions concernant l'utilisation rationnelle des écosystèmes des zones humides et la santé humaine, à partir notamment de l'information issue de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire et ses rapports de synthèse, et étudier les liens possibles entre la Convention de Ramsar et l'Organisation mondiale de la Santé. (GEST12) GEST 2006-2008 Priorité immédiate
- 164. Envisager la possibilité de rédiger des orientations sectorielles sur le secteur du tourisme/écotourisme. (GEST12)
- 165. Identifier les initiatives pertinentes en cours, concernant les écosystèmes de forêts et la foresterie et étudier la représentation adéquate des questions sur les zones humides dans ces initiatives. (GEST12)
- 166. Élaborer des orientations sur les questions d'atténuation de la perte de zones humides. (Résolution VII.24 ; GEST12)
 - IXb) Questions/secteurs pour lesquels il convient de déterminer le besoin de travaux futurs
- 167. Déterminer les priorités éventuelles à accorder aux travaux actuels ou futurs dans les secteurs/domaines supplémentaires ci-après:
 - maîtrise des crues ;

- mines et autres industries extractives ;
- production et distribution de l'énergie ;
- autres secteurs industriels;
- infrastructure des transports;
- développement urbain et logement ;
- planification spatiale/politique régionale;
- finances, banques et assurance;
- commerce;
- conservation et gestion des espèces sauvages ;
- chasse de subsistance;
- chasse récréative ;
- autres activités récréatives ;
- éducation, notamment l'éducation formelle.